

Département d'EURE ET LOIR

Canton de CHATEAUDUN

MAIRIE
de
SAINT-CHRISTOPHE
28200

CONSEIL MUNICIPAL
28 novembre 2016

Présents : M. Jean-Yves BALLOUARD, M. Bernard SOLLET, Mme Corinne LEGROUX, M. Bertrand ANCELIN, M. David JOSEPH, M. Jean-Pierre GUILLOTIN, Mme Nelly GUILLOTIN, Mme Caroline NEVEU, Mme Aline SOLLET.

Absents excusés : Mme Ornella DOURDAN (pouvoir à Jean-Yves BALLOUARD), M. Quentin NOC (pouvoir à Bernard SOLLET)

CONTRATS ASSURANCES

Le Maire rappelle que la Commune avait confié l'ensemble de ses assurances à SMACL Assurances, à l'exception de l'assurance de la voiture. Après examen de la nouvelle proposition de SMACL Assurances, incluant l'assurance de la voiture et offrant des conditions de garanties et de cotisations plus avantageuses, le Conseil Municipal :

- décide de résilier le contrat relatif à la voiture auprès de MMA au 31 mars 2017
- décide de confier la totalité des contrats de la Commune à SMACL Assurances au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} avril 2017 pour la voiture
- autorise le Maire à signer les nouveaux contrats avec SMACL – Assurances

REMUNERATION AGENT RECENSEUR

Le Maire informe que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter un agent recenseur pour assurer le recensement de la population et fixe la rémunération de cet agent à 350 € brut.

INDEMNITE DE CONSEIL 2016 DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil à Monsieur Michel FONTAINE, Receveur municipal, au taux de 45 %, pour l'année 2016.

DEMANDE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention sur le fonds départemental de péréquation pour les travaux et acquisitions réalisés en 2016.

EMPLOI AIDE

Le Maire informe que l'A.S.F.E.D.E.L. (Association pour Favoriser l'Emploi dans les communes du Département d'Eure et Loir) gère et met à disposition des personnes sous contrats aidés, CUI-CAE. Le CUI-CAE est un contrat à durée déterminée de 12 mois renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 24 mois, pour une durée hebdomadaire de 20 heures minimum. Il est réservé à certaines catégories de demandeurs d'emploi et bénéficie d'aides de l'Etat pouvant aller de 60 à 90 %. La Commune, n'ayant plus d'employé communal, pourrait faire appel à l'A.S.F.E.D.E.L. pour l'entretien des espaces verts et divers petits travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire appel aux services de l'A.S.F.E.D.E.L. à compter du printemps 2017 et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de cet organisme.

ADHESION COMMUNES DU PERCHE-GOUET AU SYNDICAT DU PAYS DUNOIS

Le Maire informe que 8 Communes de l'actuelle Communauté de Communes du Perche Gouet, rejoignant la future Communauté de Communes du Grand Châteaudun, demandent à intégrer le Syndicat du Pays Dunois. Il s'agit des communes de Brou, La Bazouche Gouet, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard et Bullou.

Le Conseil Municipal accepte.

SALLE DES FETES

Des agences immobilières seront contactées pour une estimation de la salle des fêtes, le service du Domaine n'ayant pas encore répondu à ce sujet. S'il ne semble pas possible financièrement d'effectuer les travaux liés à l'accessibilité, il paraît souhaitable de continuer de la louer jusqu'à l'échéance prévue pour leur réalisation.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à la consultation faite par le Centre de Gestion en vue de souscrire une assurance garantissant les risques financiers en cas d'arrêt de travail prolongé du personnel.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 24 novembre 2016, la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises a révisé le montant de l'enveloppe du fonds de concours communautaire attribué à chaque Commune membre. Le Conseil Municipal décide de solliciter le solde du montant du fonds de concours communautaire, soit 2 681,10 €.

DECISION MODIFICATIVE Budget Commune

Afin de régulariser des écritures comptables, le Conseil Municipal procède aux modifications suivantes sur le Budget Commune :

Dépenses d'investissement

C/16873 – autres emprunts..... + 881,40 €

Recettes d'investissement

C/1641 – emprunts..... + 881,40 €

REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Modification nombre délégués

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 fixant la répartition des sièges de la future Communauté de Communes du Grand Châteaudun à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il informe que la Loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, et notamment son article 11, stipule que dans un EPCI à fiscalité propre (suite à fusion ou extension) le nombre de sièges accordés aux communes nouvelles ne peut être inférieur au nombre des anciennes communes qui ont constitué la commune nouvelle. En conséquence, le nombre de sièges est modifié pour les communes suivantes :

COMMUNES	Sièges prévus	Sièges supplémentaires
Cloyes-sur-le-Loir (Commune nouvelle de 9 communes)	7	2
Arrou (Commune nouvelle de 6 communes)	5	1
Villemaury (commune nouvelle de 4 communes)	2	2

Ce qui porte le nombre total de délégués communautaires à 63 au lieu des 58 prévus initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité ces modifications de sièges à dater du 1^{er} janvier 2017.

DIVERS

- ✓ Suite à la demande de Monsieur NOC concernant un aménagement de bas-côté route de Comporté devant chez un riverain, le Maire indique qu'une autorisation a été faite pour la clôture mais pas pour la partie située à l'extérieur de la propriété ; un courrier a donc fait pour demander le retrait des jardinières et de la pierre.
- ✓ Le Maire informe de la nécessité pour les riverains d'élaguer leurs bordures de bois.
- ✓ Monsieur GUILLOTIN propose que soit installée une boîte à livres dans l'abribus ; cette suggestion est acceptée.
- ✓ L'arbre de Noël débutera à 16 h 45 le dimanche 18 décembre.
- ✓ Un roulement est établi pour le ramassage des poubelles sur les bords du Loir.
- ✓ La galette des Rois aura lieu le dimanche 8 janvier à 18 h 00.